

# Hébergement classé

## DECLARATION DE TAXE DE SEJOUR

Registre des logeurs période du **1<sup>er</sup> novembre 2019 au 30 avril 2020**

COMMUNE DE .....

Nom/prénom/adresse du propriétaire : .....

Adresse complète de l'hébergement sur la Station .....

Tarif Taxe de séjour : .....€/nuitée et par adulte à partir de 18 ans. **Voir tableau au verso pour les tarifs**

**VOUS POUVEZ DESORMAIS SAISIR VOS DONNEES ET PAYER EN LIGNE AVEC VOS IDENTIFIANT ET MOT DE PASSE. N'HESITEZ PAS A LES DEMANDER.**

n° ordre	En direct / ou tiers collecteur	Date d'arrivée	Date de départ	Nuitées du séjour (a)	Nombre d'adultes (b)	Total nuitées adultes c = a x b	Nombre d'enfants de -18 ans (pour statistiques)	Total nuitées enfants (pour statistiques)	Total taxe de séjour (c x tarif taxe de séjour)		
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
<b>TOTAL</b>											

Je soussigné, M.....responsable d'un meublé en location saisonnière, déclare verser la somme de .....€, correspondant à la taxe de séjour

perçue pour le compte de la Communauté de communes de la Station des Rousses pour la **période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 30 avril 2020**

Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Ce registre et le règlement correspondant seront transmis à l'adresse suivante : Communauté de communes de la Station des Rousses - Fort des Rousses – BP 14 - 39220 LES ROUSSES -03.84.60.52.60 / [a.petetin@cc-stationdesrousses.fr](mailto:a.petetin@cc-stationdesrousses.fr)

Téléchargez cet imprimé sur le site de la Communauté de communes : [www.cc-stationdesrousses.fr](http://www.cc-stationdesrousses.fr)

Fait à .....le.....

Signature :

## TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR (TTS) EN VIGUEUR A PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020

Palaces	1.75€	0.175€	<b>1.93€</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.75€	0.175€	<b>1.93€</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.75€	0.175€	<b>1.93€</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.50€	0.15€	<b>1.65 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90€	0.09€	<b>0.99€</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.75€	0.075€	<b>0.83€</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55€	0.055€	<b>0.61€</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20€	0.02€	<b>0.22€</b>
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4% du tarif/nuitée HT (plafonné à 1,75€)	+ 10%	<b>1,93€ maximum</b>
<p><i>Exemple : un meublé de tourisme non classé à 100 € HT la nuit pour 4 personnes dont 2 enfants, avec un pourcentage délibéré à 4%</i>  <math>4\% \times (100 \text{ €} / 4 \text{ personnes}) = 1,00 \text{ €}</math> de taxe de séjour/adulte + 10% de taxe départementale additionnelle, soit 1,10 €/adulte.  Ainsi, dans cet exemple, la taxe de séjour totale dû pour cette nuitée s'élève à <math>1,10 \text{ €} \times 2 \text{ adultes} = 2,20 \text{ €}</math>.</p>			

<sup>(1)</sup> arrondi au centième supérieur

Pour simplifier et calculer votre TTS (**Tarif de la taxe de séjour**) pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, utiliser la formule suivante :

<b>TTS = (prix d'une nuitée / nombre de personnes) x 0,044</b>
--

**Concernant les plateformes de location:** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, toutes les plateformes doivent collecter la taxe de séjour et la reverser à la collectivité, selon les nouvelles règles et au bon tarif. Ainsi **votre annonce doit indiquer le classement de votre hébergement.**